

Portail Web du Grand Besançon - Demande de subvention dans le cadre du programme Avenir du Territoire entre Saône et Rhin (ATSR)

M. DUMONT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Par délibération du 26 juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un portail Web commun à la Ville de Besançon et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

En complément de cette délibération, il est apporté les précisions suivantes :

La demande de subvention, déposée par la CAGB dans le cadre des crédits ATSR, a été faite pour le compte des deux maîtres d'ouvrage de l'opération, à savoir : la Ville et la CAGB.

Le coût estimatif du projet s'élève à 226 500 € TTC financé comme suit :

- dépense inscrite au budget primitif de la Ville de Besançon	84 000 € TTC
- dépense inscrite au budget primitif de la CAGB	50 000 € TTC
- participation financière dans le cadre des crédits ATSR	<u>92 500 € TTC</u>
Total plan de financement prévisionnel	226 500 € TTC

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge, au titre de sa co-maîtrise d'ouvrage de l'opération, les financements non acquis la concernant.

Une convention entre la Ville et la CAGB déterminera les clés de répartition pour le financement du projet et prévoira un transfert de propriété indivis entre les deux collectivités, à due concurrence de leurs financements respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- confirmer la demande de participation financière de la Ville dans le cadre des crédits ATSR, sachant qu'un crédit de 84 000 € a été inscrit au budget primitif 2002 à l'imputation 90.020.205.02602.10100,

- inscrire le montant de la subvention attribuée à la Ville de Besançon, par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive, en recettes au chapitre 90.020.1321.02602.10100 et le réaffecter en dépenses au chapitre 90.020.205.02602.10100,

- autoriser M. le Maire à signer la convention Ville / CAGB relative aux modalités de financement et au droit de propriété du portail Web.

«M. LE MAIRE : On parlait d'économies. L'agglomération voulait en lancer un, la ville aussi. Le Président de l'Agglomération et le Maire ont pensé qu'il fallait n'en faire qu'un seul. Donc on n'en a fait qu'un seul et comme il n'y a pas à l'agglomération de techniciens en informatique, ce sont les nôtres qui vont travailler à l'agglomération et qui ont mis ça en place avec l'agglomération parce qu'on est tous en train de créer quelque chose et on n'a embauché personne. Et je vais même vous dire mieux, Monsieur POCHARD, c'est que nous voulions créer un poste à l'agglomération pour l'informatique. J'ai pensé que ce n'était pas nécessaire et j'ai demandé que notre service Informatique discute avec l'agglomération, qu'on passe une convention pour que notre service informatique entretienne les ordinateurs de l'agglomération. Donc vous voyez que vos soucis sont aussi les miens mais je ne le dis pas assez.

M. Alexandre CHIRIER : Je me réjouis que ni le président de l'agglomération ni le maire de Besançon ne soient schizophrènes et qu'ils arrivent à avoir une même pensée assez souvent. Je voulais savoir : il y a un coût estimé de 226 000 € pour la réalisation, c'est une entreprise extérieure qui va le faire ? Est-ce qu'elle a déjà été choisie ?

M. Emmanuel DUMONT : Je ne vais pas rentrer dans le détail de la procédure de l'appel d'offres puisqu'elle est toute nouvelle et je n'en ai pas tout compris les ressorts car c'est très technique. Par contre, nous avons commencé à étudier les propositions. Je vous communiquerai la démarche qui a été suivie.

M. LE MAIRE : En fait, tu ne sais pas (rires) ! C'était une très bonne question, Monsieur CHIRIER.

M. Emmanuel DUMONT : Ce que je voulais vous dire concernant ce portail, c'est qu'il s'agit d'une procédure complètement nouvelle qui n'avait jamais été mise en oeuvre à la ville...

M. LE MAIRE : Monsieur LAMBEY, puisqu'avec le nouveau règlement intérieur, le maire peut autoriser du personnel et des membres de l'administration à prendre la parole, sur cette procédure, vous pouvez peut-être nous renseigner, vous.

M. Claude LAMBEY : Nous avons fait un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Besançon et c'est une commission qui comprend des élus et des fonctionnaires de la ville et de la Communauté d'Agglomération qui est en train d'examiner les offres. Voilà la procédure.

M. Emmanuel DUMONT : Ce jeudi et demain vendredi nous examinons les projets que nous soumettent les huit entreprises retenues. A la suite de ces auditions nous en désignerons une et on aura le portail comme prévu au calendrier.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Je voulais vous demander quand y aura-t-il enfin des images libres de droit sur le site de la ville ou le futur site de l'agglomération parce qu'il existe des images superbes sur Besançon que d'autres personnes de Besançon pourraient utiliser pour leur site, ce qui serait également une certaine prospective pour la ville. Donc est-ce que les gens qui ont des sites pourraient utiliser certaines images qui sont sur le site, notamment les plus belles, de manière également à faire connaître la ville ?

M. LE MAIRE : Vous savez qu'il y a des problèmes de propriété artistique et on ne peut pas...

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Ça se traite...

M. LE MAIRE : Non, il y a des droits d'auteur et parmi les images qui sont sur notre site, il y en a qui sont propriété certes de la ville mais aussi avec des droits d'auteur parce que nos photographes ont des droits d'auteur...

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Ça s'abandonne.

M. LE MAIRE : Ça s'abandonne effectivement, et d'autres appartiennent à des photothèques. Cela dit, l'idée est intéressante, je crois qu'il faudrait l'étudier. Je vois le directeur de la Communication qui opine du chef, c'est vrai qu'on a tout intérêt à diffuser gratuitement des belles images de Besançon, je vous l'accorde.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : La boucle vue d'avion, c'est superbe, c'est une image qu'il faut diffuser.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec vous Monsieur RENOUD-GRAPPIN. Nos services vont étudier cela, voir si c'est possible. Merci pour votre remarque constructive».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi et adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.